

Les règles liées au wifi public



Pour des questions de **sécurité**, un établissement* qui propose un accès wifi à ses clients doit mettre en place un **portail captif wifi**



*restaurants, hôtels, boutiques, salles de sport...



En tant que fournisseur d'accès wifi **vous devez :**

Respecter des réglementations mises en place par :



CNIL.

Hadopi

En quoi ça consiste ?

Vos clients devront rentrer des informations personnelles (nom, adresse mail...) pour accéder au wifi



Ce qui permet de:

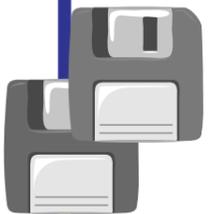
- Vous déresponsabiliser en cas d'infractions commises sur votre réseau
Ex : téléchargement illégal, préparation d'attaques terroristes...
- Respecter la législation !

- Déclarer l'ouverture de votre réseau à l'ARCEP
- Veiller à la confidentialité des informations
- Enregistrer leur activité sur le réseau
- Conserver une trace des accès des utilisateurs



Pendant 1 an

En cas de nécessité judiciaire.



Si vous ne respectez pas ces obligations

Les sanctions peuvent aller jusqu'à :

- 1 an d'emprisonnement
- 75 000 euros d'amende

